Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

ARRÊTÉ N°2026-04-A225 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 3ème VICE-PRÉSIDENT DE L'EPCI

Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions au(x) Vice-Président(e)s,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 fixant à 10 le nombre de Vice-Président(e)s,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant élection de Monsieur Jackie SURUT en qualité de 3ème vice-président,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Président(e)s en date du 9 avril 2026,

Considérant que pour permettre une bonne organisation de l'administration de l'établissement public de coopération intercommunale, il convient de déléguer une partie des fonctions du président à Monsieur Jackie SURUT, 3ème Vice-Président.

ARRÊTE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Jackie SURUT, 3ème Vice-Président, reçoit délégation de fonction et de signature en matière **« Aménagement du Territoire »**. Il intervient dans les champs de compétence ci-après :

Urbanisme, habitat, PLUiH et Scot :

- Suivre l'élaboration, l'évolution et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) avec les principaux acteurs ;
- Apporter notre réflexion sur toutes les procédures relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) avec les principaux acteurs du Pays du Mans ;
- Mettre en place des outils d'évaluation, d'évolution et de suivi de la politique d'urbanisme ;
- Conduire et suivre l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- Participer à toutes les réunions relatives à l'habitat et rendre compte au président ;
- Développer la stratégie des logements d'urgence avec les communes membres ;
- Suivre les dossiers de l'habitat indigne en ligne avec les services de l'État et proposer des solutions aux communes membres ;
- Suivre les logements sociaux de la Communauté de communes et proposer son développement ;
- Développer une stratégie de maîtrise foncière en faveur de l'habitat, notamment, les biens sans maître ;
- Co-animer la commission « aménagement du territoire et mobilités » avec le vice-président en charge des mobilités en intégrant les représentants élu(e)s des communes de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et, selon les sujets, les partenaires qualifiés dans l'objectif d'informer, d'analyser, de débattre et être force de proposition;
- Participer à la rédaction des cahiers de charges, à l'analyse des offres, à l'audition des soumissionnaires et à la prise de décision.

Toutes les actions concernant cette délégation seront, le cas échéant, conduites en transversalité des

champs de compétence des Vice-Président(e)s concernés.

Monsieur Jackie SURUT, 3ème Vice-Président, est habilité à signer les documents suivants :
- Toute correspondance relevant de sa compétence,
- Les marchés et accord-cadres à bons de commande de travaux, fournitures et services courants dans la limite de 10 000 € HT lorsque les crédits budgétaires sont disponibles.

Article 2 :
La signature par Monsieur Jackie SURUT, 3ème Vice-Président, des actes administratifs ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jackie SURUT, 3ème vice-président, la signature de ces actes administratifs est déléguée à Madame Céline MATHÉ, 1ère vice-présidente.

Article 3 :
Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame La Comptable publique, sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté sera en outre inséré et publié au registre des arrêtés du Président, sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de le Communauté de communes et copie en sera adressé à M. le Préfet.

Article 5 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile-Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 22 avril 2026

Le Président,
Anthony TRIFAUT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GESNOIS BRUL
PARC DES SITELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Notifié à l'intéressé le 27 avril 2026

Signature

SOUS-PRÉFECTURE
23. AVR. 2026
DE MAMERS